

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2017

Le 31 mai 2017 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
49	9	4	10

Présents : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARPIN, M. BARDET, M. BECOT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRUYAS, M. BURDEYRON (suppléant de M. MOURLEVAT), M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, M. COLLETAZ, M. COMTET, M. CORTINOVIS, M. DELAGNEAU, M. DOCHE, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT, M. DUTRAIT, Mme ESCODA, Mme EUDIER, Mme FERRI, M. FROMENT, M. GAILLARD, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, M. HUYVAERT, M. JUILLARD, M. LEROY, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, M. MARRON, M. MARTINEZ, M. MATZ, M. MONACI (suppléant de M. GARBE), M. MOREL, Mme MOREL, M. PERRAUD, M. ROBIN, M. SAVOYE, Mme SERRE, M. SIBOIS, M. TURC, M. VAREYON, M. VERDET.

Excusés : M. AUBOEUF, M. BOLITO (pouvoir à M. MATZ), M. CAVALLINI, Mme CHÉRIGIÉ, Mme COLLET (pouvoir à M. SIBOIS), Mme COMUZZI (pouvoir à M. COLLETAZ), M. DRUET, Mme DUFAYET (pouvoir à Mme SERRE), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MAISSIAT, Mme MANZONI (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. PALISSON, M. PAVIOT, Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. DUPONT), Mme ROMANET, M. SCHERER (pouvoir à M. PERRAUD), M. TEKBIKAK, Mme VOLAN (pouvoir à Mme LEVILLAIN).

Absents : Mme CAILLON, M. MERMET, M. DODARD, M. TOURNIER-BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, Mme Annick SERRE, Secrétaire de séance.



Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ex CCO, relative au projet de canalisation pour l'alimentation en eau potable, des communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.

Rapporteur : Mme ESCODA

La Communauté de communes Haut-Bugey (CCHB), compétente en matière de production et d'adduction d'eau (transport et stockage) pour l'ensemble de son territoire, souhaite faire réaliser par son concessionnaire, la Société des Eaux du Haut-Bugey, la pose d'une canalisation de transport d'eau potable et de ses ouvrages annexes, sur le territoire de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax (CCO). Ce projet vise à améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur.

En particulier ce projet comprend une interconnexion entre le réservoir de 2 000 m³ de Montréal-la-Cluse (situé sur la commune de Béard-Géovreissiat) et les réseaux de l'agglomération d'Oyonnax, permettant d'approvisionner en secours ce réservoir avec l'eau provenant du captage de Corcelles, situé en bordure de l'Ain sur la commune de Matafelon-Granges. Celle-ci se traduit par la construction d'un nouveau réservoir situé au niveau de la Forêt Noire (versant S-E de Bellignat), la pose d'environ 14 km de canalisations, et la construction d'ouvrages techniques annexes.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique conformément au Code de l'Environnement. Les avis favorables respectifs de l'Autorité Environnementale et du commissaire enquêteur ont amené la CCHB à approuver une déclaration de projet en date du 11 mai 2015. Celle-ci acte l'intérêt général de ce projet d'extension et de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du territoire.

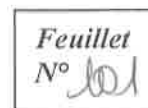
Lors de l'établissement du PLUi de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax (CCO) initial en 2007, le tracé des canalisations avait déjà été prévu par le biais de la création d'emplacements réservés (ER) destinés à cette fin et dont le bénéficiaire était la Communauté de communes. Les ER concernés, se situent sur les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.

Le projet ayant été depuis affiné, il est nécessaire de procéder à une adaptation du tracé. Celle-ci conduit à une diminution de la surface d'emplacement réservé et à une augmentation des secteurs classés en Espaces Boisés Classés (EBC).

Conformément aux articles L.151-31, L.151-41 et suivants du code de l'urbanisme, cette adaptation nécessite une modification simplifiée du PLUi.

Par arrêté du 08 janvier 2015 n°3/2015, le président a prescrit cette modification simplifiée.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.



Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut être limitée au territoire de ces communes. Par conséquent, la mise à disposition sera organisée sur les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat, Oyonnax.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 27 juin à 09h00 au 27 juillet à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Bugey, 57 Rue René Nicod, CS 80502 01117 Oyonnax, en mentionnant l'objet suivant «modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex Communauté de communes d'Oyonnax – Tracé AEP ».

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes Haut- Bugey.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

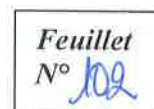
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération de la Communauté de communes d'Oyonnax, du 12 juillet 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération de la Communauté de communes d'Oyonnax, du 09 juillet 2009 approuvant la 1^{ère} modification du PLUI et la délibération du 23 juin 2011 approuvant la 2^{ème} modification du PLUI ;

VU la délibération du Conseil communautaire, du 16 janvier 2014, créant la Communauté de communes Haut-Bugey ;



VU l'arrêté préfectoral, du 23 novembre 2016, portant modification des compétences de la Communauté de communes Haut-Bugey ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Haut-Bugey, du 08 janvier 2015, engageant la procédure de modification simplifiée du PLUI de l'ex-CCO ;

VU l'avis des personnes publiques associées ;

VU le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil communautaire,
Par 59 voix pour

- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax est prêt à être mis à la disposition du public ;

- **DECIDE** d'adopter les modalités suivantes de mise disposition du public :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 27 juin au 27 juillet inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans les mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, dans les mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Bugey, 57 Rue René Nicod, CS 80502 01117 Oyonnax, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex Communauté de communes d'Oyonnax – Tracé AEP ».

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de communes Haut-Bugey : www.cc-hautbugey.fr et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;

Cet avis sera également affiché en mairie de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Haut-Bugey et en mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax, durant un mois.

Feuille
N°103

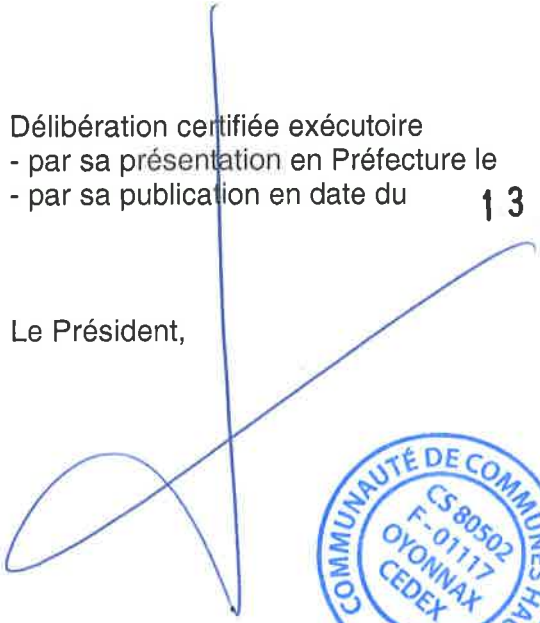
Fait à Oyonnax, le 6 juin 2017

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

09 JUN 2017
13 JUN 2017

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Feuillet

N°

104

807

Objet de l'acte : Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ex CCO relative au projet de canalisation pour l'alimentation en eau potable, des communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax

Date de décision: 31/05/2017

Date de réception de l'accusé 09/06/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 310517_201775

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20170531-310517_201775-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 20170608152358.pdf (001-200042935-20170531-310517_201775-DE-1-1_1.pdf)